

DÉLIBÉRATION n° 2024/154

L'an deux mille vingt-quatre et le 06 décembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Philippe RAISON.

Procurations : Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE à Nicolas TOURON, Ingrid Rouzard à Marie-France RUFFAT, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE et Frédéric SIBOUT

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Redevance d'occupation du domaine public : tarification des occupations temporaires du domaine public pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022/081 Bis du 31 mai 2022, ont été adoptés à l'unanimité les tarifs d'occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux à compter du 1^{er} juillet 2022 et qu'il appartient, comme pour chaque nouvelle année, au Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le barème des redevances d'occupations du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle également que conformément aux articles L.1611-5 et D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de la redevance ne peut être mis en recouvrement que lorsqu'il atteint le seuil de 15 euros fixé par Décret.

Aussi, pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les tarifs et exonérations votés pour l'année 2024.

**TARIFICATION APPLICABLE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES COMMERCES (FIXES & MOBILES), ANIMATIONS ET TRAVAUX - ANNEE
2025**

Désignation mode d'occupation	Tarifs
DROIT DU SOL	
TRAVAUX	
Clôtures de chantier	Forfait 0,50 €/m ² /mois
Bennes tous modèles, remorques, bétonnières, ...	
Dépôt de matériaux	
Grues, cabanes de chantier	
Echafaudages tous modèles et échelles	
OCCUPATION TEMPORAIRE	
TERRASSE	
Terrasse ouverte en période estivale (1 ^{er} /05 au 31/10) en période hivernale (1 ^{er} /11 au 30/04)	Forfait 0,50 €/m ² /mois Forfait 0,30 €/m ² /mois
Extensions occasionnelles (<i>ex : Fêtes de la Saint Jean</i>)	5 €/m ² supp/manifestation
MOBILIER	
Arbustes en pots et jardinières	Forfait 3 €/unité/mois
Présentoir, Etal, Chevalet, Portant, ...	Forfait 5 €/unité/mois
Rôtissoires, distributeur automatique de boissons	
ANIMATION	
Camion type Food Truck	Forfait 20 €/jour
Camions commerciaux (outillage, vente ambulante, ...)	Forfait 65 € par manifestation
Spectacle marionnettes et théâtre	
Spectacle démonstration	
Petit cirque	
Manège enfants	
Stands et attractions	
Grand cirque	Forfait 250 € par manifestation
Manège adulte	
Exposition de véhicules	Forfait 50 € par exposant
Vente exceptionnelles (<i>ex : vente de fleurs à la Toussaint</i>)	Forfait 40 € par exposant
Vente exceptionnelles (<i>ex : braderie, vide grenier</i>)	Forfait 30 € par exposant
Caution pour nettoyage et matériel	250 €
DIVERS	
Neutralisation de place de stationnement	5 €/place/jour
Neutralisation d'une place de stationnement en zone bleue	6 €/place/jour
Occupation dont le tarif n'est pas prévue dans le règlement	5 €/jour
Emplacement taxis	GRATUIT
Déménagement	GRATUIT
Vente du 1 ^{er} mai - Muguet	GRATUIT
Association non lucrative	GRATUIT

Présence de matériel en dehors des heures d'ouverture	50 €/jour
Occupation du Domaine Public SANS AUTORISATION	250 €/jour

LE CONSEIL MUNICIPAL,

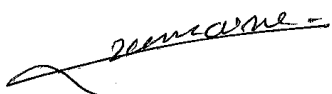
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De fixer les tarifs applicables aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes, commerces mobiles, animations et travaux au titre de l'année 2025 tels que prévus dans ci-dessus,

- D'appliquer en 2025, comme en 2024, l'exonération des extensions occasionnelles de terrasse,
- D'exonérer de toute redevance les associations non lucratives,
- D'exonérer de toute redevance les taxis,
- D'appliquer un tarif été et un tarif hiver pour les terrasses,
- D'approuver le montant de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 décembre 2024